

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 décembre 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

16 décembre 2013

Madame Patricia Poissant, conseillère, est absente.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 55

ORDRE DU JOUR

No 2013-12-0675

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée en 2007 par le Conseil municipal.
- Les travaux de prolongement des infrastructures municipales effectués sur la rue Jean-Talon et la nécessité, pour une propriété de la rue des Bégonias, d'être munie d'une pompe pour pouvoir être raccordée au réseau d'égout.
- La vitesse des véhicules circulant sur la rue Douglas, dans le secteur de la rue Lemoyne.
- La présentation qui a été faite du budget 2014 et du programme triennal des dépenses en immobilisation 2014-2015-2016.

16 décembre 2013

- L'emplacement du futur complexe sportif à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc et la soirée d'information que le Conseil municipal souhaite tenir à ce sujet.
- L'absence de brigadiers scolaires dans les secteurs Iberville et Saint-Athanase.
- La position du Conseil municipal et celle du maire sur le verdissement de la Ville.
- Le projet de construction d'une passerelle piétonne et cycliste au-dessus de l'autoroute 35 afin de relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris.
- La nécessité de préserver le boisé des Colibris.

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-12-0676

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 décembre 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 2 décembre 2013, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

16 décembre 2013

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2013-12-0677

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2014

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2014, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du Conseil municipal débutent à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-12-0678

Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2014

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2014, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 579 933 \$ plus les taxes applicables.

16 décembre 2013

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que soit autorisé à cette fin, un engagement de crédit au montant de 579 933 \$ plus taxes, à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014, poste comptable 02-190-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

No 2013-12-0679

Appel d'offres SA-862-AD-13 - Octroi du contrat de services financiers

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public aux fins de l'octroi du contrat des services financiers de la Ville, les deux institutions financières suivantes ont déposé une proposition, à savoir :

- Banque Nationale de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Caisse Desjardins du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des propositions reçues, il appert que celle déposée par la « Banque Nationale de Saint-Jean-sur-Richelieu » est la plus avantageuse ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le contrat pour les services financiers de la Ville soit octroyé à l'institution financière ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la « Banque Nationale de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par cette institution financière.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le trésorier, ou la trésorière adjointe, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 décembre 2013

Que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2014 à 2019 pour la portion des frais administratifs inhérents à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-12-0680

Appel d'offres – SA-822–AD-13 – Fourniture de produits de bureau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de produits de bureau ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Rubanco ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Rubanco ltée », le contrat pour la fourniture de produits de bureau, pour une durée de trois (3) années, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 475 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les crédits des différents postes comptables concernés par ce contrat et d'autoriser un engagement de crédits aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la portion de cette dépense afférente à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-12-0681

Modification temporaire de titres d'emploi au Service des finances et nomination de deux trésoriers adjoints

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2013-09-0467 adoptée le 25 septembre 2013, par laquelle le comité exécutif

16 décembre 2013

modifiait l'organigramme du Service des finances par la création d'un poste de « Chef de division et trésorier-adjoint » et d'un poste de « Gestionnaire de projets et contrôle financier » ;

CONSIDÉRANT que ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le poste de Chef de division et trésorier-adjoint ne sera pas comblé avant le 1^{er} janvier 2014 et qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service, de désigner, sur une base temporaire, des fonctionnaires en place pour occuper le poste de trésorier adjoint jusqu'à ce que le poste de Chef de division et trésorier-adjoint soit comblé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que, à compter du 1^{er} janvier 2014, sur une base temporaire, jusqu'à ce que le poste de chef de division et trésorier-adjoint soit comblé, les titres d'emploi suivants soient modifiés comme suit :

- « Coordonnateur module comptabilité et gestion de projets » pour « Coordonnateur module comptabilité, gestion de projets et trésorier-adjoint » ;
- « Gestionnaire de projets et contrôle financier » pour « Gestionnaire de projets, contrôle financier et trésorier-adjoint ».

Que l'organigramme du Service des finances soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-12-0682

Publication des prévisions budgétaires 2014 et du programme triennal des dépenses en immobilisation 2014-2015-2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les prévisions budgétaires 2014 et le programme triennal des dépenses en immobilisation des années 2014, 2015 et 2016 soient publiés dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 décembre 2013

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-12-0683

Appel d'offres – SA-857-AD-13 – Fourniture des services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes – ING-759-2013-026

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture des services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Hewitt Équipements limitée », le contrat pour la fourniture des services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes pour l'année 2014, de même que pour les années d'options 2015 et 2016 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins de la transmission d'un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-857-AD-13), aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de contrat, et ce, pour un montant total approximatif de 162 533.26 \$, taxes incluses.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les crédits des différents postes comptables concernés par ce contrat et d'autoriser un engagement de crédits aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la portion de cette dépense afférente à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-12-0684

Appel d'offres – SA-871-AD-14 – Appel d'offres regroupé - Fourniture de sulfate d'aluminium en vrac

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues en réponse à l'appel d'offres regroupé avec la Régie

16 décembre 2013

intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu pour la fourniture de sulfate d'aluminium en vrac ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture de sulfate d'aluminium en vrac pour l'année 2014, de même que pour les années d'option 2015 et 2016 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins de la transmission d'un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 1 492 121,62 \$, taxes incluses.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les crédits des différents postes comptables concernés par ce contrat et d'autoriser un engagement de crédits aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la portion de cette dépense afférente à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-12-0685

Stationnement interdit sur la rue Jeanne-Robert

CONSIDÉRANT qu'un passage piétonnier est aménagé entre les rues de Montmartre et Jeanne-Robert;

CONSIDÉRANT que pour assurer une sécurité et visibilité accrue pour les piétons, il y a lieu d'interdire le stationnement à proximité dudit passage piétonnier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie lors de la réunion tenue le 23 octobre 2013 (recommandation CC-2013-10-790);

16 décembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur le côté est de la rue Jeanne-Robert, sur une distance de 13 mètres, le tout tel que montré au plan n° CC-2013-10-790 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 25 octobre 2013, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-12-0686

**Circulation à sens unique et interdiction de stationnement –
rue Saint-Paul**

CONSIDÉRANT que l'extrémité ouest de la rue Saint-Paul se termine en boucle et qu'afin d'assurer la circulation des véhicules de façon sécuritaire, il y a lieu d'établir un sens unique et d'interdire le stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie lors de la réunion tenue le 23 octobre 2013 (recommandation no CC-2013-10-809);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le circulation se fasse en sens unique à l'extrémité ouest de la rue Saint-Paul et d'interdire le stationnement dans cette même section de rue, le tout selon le plan no CC-2013-10-809 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 25 octobre 2013 lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-12-0687

Arrêt obligatoire – boulevard de la Mairie

CONSIDÉRANT que pour des fins de sécurité, il y a lieu d'autoriser la pose de panneaux arrêts obligatoires;

16 décembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose de panneaux arrêts obligatoires à l'endroit suivant :

- Sur le boulevard de la Mairie, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue des Fortifications.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-12-0688

Appel d'offres – SA-2129-TP-13 – Fourniture de pierre concassée pour l'année 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Baillargeon Division Matériaux inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Baillargeon Division Matériaux inc. », le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 325 261,41 \$, taxes incluses ou jusqu'à concurrence du budget disponible.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense et qu'à cette fin, un engagement de crédit soit autorisé à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 décembre 2013

URBANISME

No 2013-12-0689

PIIA 2013-3127 – STA Architectes – Immeuble situé au 285, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec et situé au 285, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec et situé au 285, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un édifice commercial et l'aménagement des espaces libres, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3127-01 à PIA-2013-3127-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-12-0690

PIIA 2013-3142 – Madame Marjolaine Gagnon – Immeuble situé au 1294, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marjolaine Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 584 du cadastre du Québec et situé au 1294, chemin du Clocher ;

16 décembre 2013

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'ajout d'une fenêtre sur la façade latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marjolaine Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 584 du cadastre du Québec et situé au 1294, chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisé l'ajout d'une fenêtre sur la façade latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3142-01 à PIA-2013-3142-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-12-0691

**PIIA 2013-3144 – Madame Micheline Bertrand –
Immeuble situé aux 18-20, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Micheline Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 252 du cadastre du Québec et situé aux 18-20, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

16 décembre 2013

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Micheline Bertrand à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 252 du cadastre du Québec et situé aux 18-20, rue Notre-Dame.

Que soient en conséquence autorisés la reconstruction de la galerie et du balcon de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que le remplacement des marches et contremarches donnant accès à cette galerie, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3144-01 à PIA-2013-3144-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-12-0692

PIIA 2013-3145 – Alrick Entreprises ltd – Immeuble situé aux 222-226, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Alrick Entreprises ltd à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé aux 222-226, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du garde-corps de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Alrick Entreprises ltd à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 333 du cadastre du Québec et situé aux 222-226, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du garde-corps de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3145-01 à PIA-2013-3145-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16 décembre 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-12-0693

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Succession Laurette Fontaine – Parties des lots 3 613 550 et 3 613 564 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande du représentant de la succession Laurette Fontaine en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de parcelles des lots 3 613 550 et 3 613 564 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la demande de la requérante vise essentiellement le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 3 613 550 et 3 613 564 du cadastre du Québec en faveur d'un producteur agricole du secteur et à permettre l'agrandissement de terrains résidentiels et d'un emplacement commercial implantés avant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le tout tel que plus amplement expliqué aux documents accompagnant la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante est conforme à la réglementation municipale en vigueur :

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, R.L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la succession Laurette Fontaine afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de parcelles des lots 3 613 550 et 3 613 564 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-12-0694

16 décembre 2013

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Le Centre équestre La Prairie (Réal Tremblay) – Lot 3 092 602 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande du « Centre équestre La Prairie » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 3 092 602 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant exploite un centre équestre et est propriétaire de terres agricoles situées sur les lots 2 267 348 et 3 092 602 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant a signé une promesse pour la vente du lot 3 092 602 et d'une partie du lot 2 267 348 du cadastre du Québec à un producteur agricole ;

CONSIDÉRANT que les lots concernés par la demande sont situés sur le territoire des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu (3 092 602) et La Prairie (2 267 348) ;

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet d'obtenir une résolution d'appui des deux (2) municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur :

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, R.L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Le Centre équestre La Prairie » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 092 602 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-12-0695

Adoption du premier projet de règlement n° 1221

16 décembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1221 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin de créer une zone spécifique pour le stationnement incitatif de la ville, situé au sud-ouest de l'angle de la rue Boucher et du boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2013-12-0696

Horaire spécial des jours fériés 2014 du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que durant les jours fériés, l'achalandage est moindre au service de transport en commun et au service de transport adapté aux personnes handicapées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'un horaire spécial du service de transport en commun urbain et interurbain et du service de transport adapté aux personnes handicapées soit adopté pour les jours fériés 2014, le tout selon les tableaux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2013-12-0697

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1212

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

16 décembre 2013

un règlement portant le n° 1212 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur une section du boulevard Saint-Luc (route 104), les rues des Prés, Eugène, Angèle, des Prunelliers et une section du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, décrétant une dépense n'excédant pas 5 087 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 décembre 2013.

- - - -

No 2013-12-0698

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1217

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1217 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937, 0963, 1145, 1207 et 1210 afin de réduire la vitesse sur une section du chemin des Patriotes Ouest », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 décembre 2013.

- - - -

No 2013-12-0699

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1219

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1219 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement du règlement n° 413-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et des règlements n°s 0452, 0603, 0614, 0683, 0696, 0752, 0756, 0761, 0762, 0764, 0766, 0782, 0788, 0789, 0790, 0793, 0805, 0808, 0809, 0838, 0078, 0207, 0215, 0221, 0376, 0485, 0631, 0697, 0727, 0747, 0763, 0801, 0804, 0806, 0826, 0842 et 0847 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 décembre 2013.

- - - -

No 2013-12-0700

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1221

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance

16 décembre 2013

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1221 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin de créer une zone spécifique pour le stationnement incitatif de la ville, situé au sud-ouest de l'angle de la rue Boucher et du boulevard Industriel », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 décembre 2013.

— — — —

No 2013-12-0701

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1222

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1222 et intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1039 ».

Par la suite, monsieur le conseiller François Auger présente et dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le n° 1222 et intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1039 ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 décembre 2013.

— — — —

No 2013-12-0702

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1223

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1223 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié par les règlements n°s 0803 et 0829, de façon à fixer les dates et heures de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2014 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 décembre 2013.

— — — —

RÈGLEMENTS

16 décembre 2013

No 2013-12-0703

Adoption du règlement n° 1213

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1213 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1213 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1213 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, tel que modifié par les règlements n^{os} 0893, 1028 et 1095 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-12-0704

Adoption du règlement n° 1214

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1214 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1214 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1214 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2014 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2013

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 novembre 2013
- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2013-11-0646
- Déclaration de participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale déposées par :

Monsieur le conseiller François Auger ;
Madame la conseillère Mélanie Dufresne ;
Madame la conseillère Patricia Poissant .
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de juin 2013 à novembre 2013
- Adjudication, par le trésorier, de la vente d'une émission d'obligations au montant de 830 000 \$ datée du 18 décembre 2013
- Registre des déclarations selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour la période du 18 décembre 2012 au 16 décembre 2013

— — — —

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2013-020

Lettres reçues de :

- 1) Madame Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, nous informe que le projet de construction d'un gymnase et d'un dojo soumis dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II a été retenu.

16 décembre 2013

Réclamations :

- A) Cuierrier & Associés inc., pour sa cliente, Diane Bégnoche, 87, rue Coursol, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 27 novembre 2013.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le déneigement de la bande du canal entre le pont de la voie ferrée et le pont Gouin.
- L'état du dossier relatif au projet de construction d'un complexe jeunesse.
- La position de la Ville en regard du projet de loi 60 (Charte de la laïcité)
- Les modifications apportées au feu de circulation installé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Courville.
- Le report de la décision relative à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard.
- Les actes de vandalisme qui ont été commis à l'école Providence.
- Le projet d'entente avec la compagnie Parkbridge Lifestyle Communities relativement à la fourniture d'eau potable au parc de maison mobile Rémillard.
- Les contrats de travail de Pierre Perron et de Sylvain Latour.
- La protection des boisés sur le territoire de la municipalité.
- La nécessité d'accroître la sécurité des enfants qui doivent traverser la voie ferrée pour se rendre à l'école Saint-Eugène.
- Le mauvais état de la maison des scouts sur la rue Towner et la nécessité de trouver un autre endroit pour la tenue des activités de cet organisme et pour l'entreposage de ses biens.

16 décembre 2013

- L'intention du conseil municipal de tenir une réunion d'information relativement à l'emplacement du futur complexe sportif à l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc.
- La diffusion des séances du Conseil municipal à la télévision du Haut-Richelieu et sur Internet.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Claire Charbonneau et monsieur le conseiller Robert Cantin déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- Le souhait exprimé par certains membres du conseil de tenir, l'an prochain, une parade du père-Noël sur le territoire de la municipalité.
- Le projet de code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le report de la prise de décision relativement à l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard.
- La plantation d'arbres dans les emprises municipales.
- La problématique de circulation à l'intersection des rues Douglas et Lemoyne soulevée par un citoyens.
- Le projet de construction d'une passerelle piétonne et cycliste au-dessus de l'autoroute 35 afin de relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris
- Le projet de construction d'un trottoir sur la 15^e Avenue, entre l'école Sacré-Cœur et le boulevard d'Iberville.
- L'avis de motion qui a été donné en vue d'adopter un règlement visant à réduire la vitesse sur une portion du chemin des Patriotes Ouest.

16 décembre 2013

- La politique de l'arbre adoptée par le Conseil municipal, lequel prévoit la plantation d'arbres par la municipalité.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-12-0705

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 30

Maire

Greffier